

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la création d'une implantation d'enseignement  
secondaire spécialisé de type 5 sur le site de l'Hôpital de  
jour 15 - 24 ans Ensival de la Clinique Psychiatrique des  
Frères Alexiens dépendant de l'Ecole communale  
fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet I**

**A.Gt. 11-10-2024**

**M.B. 08-11-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé,  
l'article 185 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement  
secondaire, l'article 1.7.3-1. §2, 6° ;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Ecole communale  
fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet I d'organiser une  
implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site de  
l'Hôpital de jour 15 - 24 ans Ensival de la Clinique Psychiatrique des Frères  
Alexiens, sis rue de Pepinster, 76, à ENSIVAL ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune  
que l'Ecole communale fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet  
I ;

Considérant que l'Hôpital de jour 15 - 24 ans à Ensival est spécialisé dans  
l'accueil des adolescents en difficultés psychologiques ;

Considérant que les bénéficiaires sont orientés dans cette structure  
d'accueil et de soins par différents centres de santé mentale et médico-  
pédagogique dans le but de profiter d'une structure de vie sociale et  
pédagogique ;

Considérant que l'implantation se situe hors de tout contexte  
concurrentiel ;

Considérant que l'Hôpital de jour 15 - 24 ans Ensival de la Clinique  
Psychiatrique des Frères Alexiens a répondu favorablement à la demande de  
l'Ecole communale fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet I ;

Considérant que si les implantations ne se situent pas dans la même  
commune que celle du bâtiment principal, elles doivent faire l'objet d'une  
demande de dérogation au Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 19 septembre 2024 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 octobre 2024 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site de l'Hôpital de jour 15 - 24 ans Ensival de la Clinique Psychiatrique des Frères Alexiens, sis rue de Pepinster, 76, à ENSIVAL.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Ecole communale fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet I, située Place Sainte-Walburge, 1, à LIEGE.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 03 mars 2004 précité soient atteintes.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 26 août 2024.

**Article 3.** - La Ministre qui a l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 octobre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,  
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY